

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 16 janvier 2025
Arrêté n°25.07

ARRÊTE N°25.07

Portant interdiction de circuler, Grande Rue, pendant la durée des travaux à l'angle de la Rue de Montlevon et du Chemin du Champ Fleuri

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE SEIZE JANVIER,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre la réalisation de travaux d'enfouissement Grande Rue, par l'entreprise SATELEC, située à Viry-Châtillon (91),
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A compter du 20 janvier 2025, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits Grande Rue, de l'angle de la Rue de Montlevon au Chemin du Champ Fleuri, pour cause de travaux d'enfouissement des réseaux. Cette interdiction s'applique pour une durée de 120 jours calendaires.

Cette interdiction de circuler ne s'applique ni pour les riverains, ni pour les services de bus, de collecte des ordures ménagères et les services de secours.

Article 2 : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra remettre en état le domaine public à la fin des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf, Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers, l'entreprise en charge de la collecte des déchets ménagers, l'entreprise en charge des transports, le demandeur

Affiché aux extrémités du chantier,

Publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 16 janvier 2025.

Le Maire

Mme SCHAUBLER

